

académie
Dijon

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Dijon, le 14 novembre 2016

La rectrice

à

Monsieur le président de l'université de Bourgogne
Mesdames et messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale, directeurs
des services départementaux de l'éducation nationale
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Monsieur le délégué académique aux formations
professionnelles initiales et continues
Madame la déléguée académique à l'action éducative et
à la formation des personnels
Monsieur le délégué académique au numérique
Madame le chef du service académique d'information et
d'orientation
Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O.
Mesdames et messieurs les chefs de service

DIRH
Division des ressources
humaines

Affaire suivie par :
Christophe MONNY

Références :
CM/CP
Téléphone
03 80 44 84 81
Courriel
dirh@ac-dijon.fr

2G rue général Delaborde
BP 81921
21019 Dijon cedex

Objet : mouvement national à gestion déconcentrée : phase inter-académique rentrée scolaire 2017.

Réf : - arrêté du 9 novembre 2016 paru au B.O. spécial n°6 du 10 novembre 2016
- note de service 2016-167 du 9 novembre 2016.

Les candidats au mouvement inter-académique sont invités :

- à prendre connaissance de la note de service ministérielle dans son ensemble, disponible et téléchargeable sur le serveur du ministère : <http://www.education.gouv.fr>.
- à consulter sur le serveur du ministère ou de l'académie la rubrique « info-mobilité » et notamment le guide pratique mutations 2017 « réussir sa mobilité »

**La période de saisie des vœux,
y compris pour les postes spécifiques et les PEGC,
est fixée du 17 novembre 12 heures au 6 décembre 2016 12 heures**

Afin de mieux accompagner la démarche de mobilité, le dispositif d'aide et de conseil est reconduit pour toutes les opérations du mouvement. Les participants au mouvement pourront obtenir, jusqu'à la fermeture des serveurs de saisie des vœux, les réponses aux questions concernant la phase inter académique, en appelant le service ministériel « info mobilité » au 0 800 970 018. Ce dispositif sera ensuite relayé par la cellule d'accueil académique.



I – PARTICIPANTS

sont concernés

Les professeurs de chaire supérieure, agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement et professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'enseignement général de collège, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation-psychologues.

1/ obligatoirement :

- les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation en tant que titulaires d'un corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré (à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et d'orientation et des stagiaires CPIF) ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement inter-académique 2016 a été rapportée (renouvellement de stage) ;
- les personnels stagiaires affectés dans l'enseignement supérieur dans les conditions prévues par la note de service ministérielle ;
- les personnels titulaires affectés dans une académie par le ministre à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2016-2017, y compris les réintégrations tardives ;
- les personnels titulaires affectés dans un emploi fonctionnel qui souhaitent une réintégration dans le second degré, qu'ils désirent ou non changer d'académie ;
- les personnels titulaires affectés dans un établissement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'origine et qui souhaitent une réintégration dans l'enseignement public du second degré.

2/ à leur demande :

- les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires souhaitant changer d'académie ;
- les titulaires désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré lorsqu'ils sont dans l'une des situations suivantes :
 - personnels qui souhaitent retrouver un poste dans l'enseignement du second degré dans une académie autre que celle où ils sont gérés actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affectés dans un poste adapté de courte ou de longue durée ;
 - personnels qui souhaitent réintégrer en cours ou à l'issue d'un détachement, soit l'académie où ils étaient affectés à titre définitif avant leur départ, soit une autre académie.

Cas particuliers

N'ont pas à participer à la phase inter-académique du mouvement :

- Les personnels affectés à titre définitif dans l'enseignement supérieur et souhaitant être affectés dans le second degré en restant dans l'académie où ils sont affectés dans le supérieur
- Les personnels affectés dans l'enseignement privé sous contrat dans leur académie d'origine et souhaitant réintégrer l'enseignement public du second degré en restant dans cette même académie

Les fonctionnaires de catégorie A détachés dans un corps d'enseignant du second degré, de personnel d'éducation ou d'orientation ne peuvent pas participer au mouvement inter-académique avant leur intégration dans le corps considéré.

Doivent participer à la phase inter-académique du mouvement :

- Les personnels affectés en formation continue ou en apprentissage souhaitant obtenir une affectation en formation initiale

Pour tous ces cas, se reporter à la note de service ministérielle citée en référence.



II – MODALITÉS D'ETABLISSEMENT DES DEMANDES

1/ FORMULATION DE LA DEMANDE :

A/ Saisie par internet

Les demandes devront être formulées par l'outil de gestion internet dénommé « I-prof » rubriquée « les services/SIAM » à l'adresse: www.education.gouv.fr/lprof-siam.

Mode d'accès à I-prof :

- *Le compte utilisateur est à saisir en minuscule.*

Il est le plus souvent composé par la **première initiale du prénom suivie immédiatement du nom** (ex : jdupont est l'identifiant du compte de Jean Dupont). Attention : en raison d'homonymie votre nom peut être suivi d'un chiffre.

- *Le mot de passe est le mot de passe de votre messagerie électronique académique.*

Si vous ne vous êtes jamais connecté sur cette messagerie académique, le mot de passe *par défaut* est votre **NUMEN en MAJUSCULES**.

Un service d'assistance téléphonique dédié aux modalités d'accès à I-prof est accessible au 03.80.44.88.09 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

B/ Dossier sur support papier

A titre **tout à fait exceptionnel**, les demandes de mutation peuvent être formulées sur imprimé à demander au service gestionnaire de la DIRH concerné.

L'attention des participants, titulaires dans l'académie de Dijon, est attirée sur le fait qu'ils ne doivent pas émettre de vœu correspondant à l'académie de Dijon. En effet, un tel vœu entraînerait la suppression de celui-ci ainsi que de tous les vœux suivants.

C/ Cas particulier des mouvements sur postes spécifiques (CPGE, DDFPT, directeurs de CIO et de COP sur un poste ONISEP-DRONISEP,...)

En cas de demandes à la fois au mouvement inter-académique et pour une affectation dans un poste spécifique, cette dernière est prioritaire.

Les personnels concernés par les mouvements spécifiques doivent se reporter aux différentes annexes de la note de service ministérielle avant de formuler leur demande sur SIAM, pour prendre connaissance notamment des règles de dépôt et de transmission des dossiers de candidature.

D/ Demandes de mutation formulées au titre du handicap

La procédure concerne les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade. Pour la définition précise de ces notions et leur mise en œuvre, il convient de se reporter à la note de service ministérielle citée en référence.

Les personnels devront parallèlement à la saisie de leurs vœux sur I-prof adresser avant le mardi 6 décembre 2016 au médecin conseiller technique du rectorat (2G rue général Delaborde 21000 Dijon) le dossier de priorité médicale téléchargeable sur l'espace documentaire du portail intranet académique.

Les demandes recevables pourront conduire :

- soit à l'attribution d'une bonification du barème de 1000 points lorsque les pièces justificatives produites attesteront que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- soit l'attribution d'une bonification de 100 points.

Ces deux bonifications ne sont pas cumulables.



2 – TRANSMISSION DES DEMANDES

Après la clôture de la période de saisie des vœux, le formulaire de confirmation de demande de mutation sera transmis mercredi 7 décembre 2016 au plus tard, par courrier électronique (pour édition) à l'établissement scolaire ou au service d'affectation.

Ce formulaire, dûment signé par le candidat et accompagné des pièces justificatives demandées, est remis au chef d'établissement ou de service qui vérifie la présence des pièces justificatives. Il est rappelé qu'en signant le formulaire de confirmation de demande de mutation ou l'imprimé papier, les personnels s'engagent à accepter obligatoirement la nomination et l'affectation qu'ils auront reçues dans le cadre du mouvement inter-académique.

Le chef d'établissement ou de service doit retourner l'ensemble du dossier de demande de mutation au rectorat (DIRH) **au plus tard le 14 décembre 2016**.

Il est fortement conseillé aux candidats de préparer leurs pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier, dès la saisie des vœux.

3 – DEMANDES TARDIVES, MODIFICATIONS DE DEMANDE, DEMANDES D'ANNULATION

L'arrêté ministériel du 9 novembre 2016 prévoit que seules seront examinées les demandes tardives, les modifications de demande et les demandes d'annulation répondant à la double condition suivante :

- être justifiées par l'un des motifs exceptionnels mentionnés ci-après :
 - décès du conjoint ou d'un enfant ;
 - mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires ;
 - mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
 - cas médical aggravé d'un des enfants.
- avoir été adressées avant le 16 février 2017 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

III – DISPOSITIF D'ASSISTANCE ACADEMIQUE

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent s'adresser à la personne ressource de chaque établissement ou au dispositif d'accueil mis en place au rectorat (ou auprès de son gestionnaire RH à la DIRH 2) :

**division des ressources humaines
de 9h à 12h 30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi**

Accueil téléphonique : **03 80 44 89 50**

Courriel : **mvt2017@ac-dijon.fr**

Accueil physique : **sur rendez-vous**

Il est vivement recommandé à l'ensemble des personnels de ne pas attendre la fin de la période de saisie pour exprimer leurs vœux.

La rectrice,
pour la rectrice et par délégation,
le secrétaire général de l'académie


François BOHN



CALENDRIER DES OPERATIONS DU MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE 2017

17 novembre 2016 12 heures	Date de début de saisie des demandes de mutation phase inter-académique des professeurs de chaire supérieure, agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement, professeurs et chargés d'enseignement EPS, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'enseignement général de collège, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation-psychologues, et des mouvements spécifiques
06 décembre 2016 12 heures	Clôture des serveurs pour la saisie des candidatures à la phase inter-académique et aux mouvements spécifiques
06 décembre 2016	Date limite de réception des dossiers déposés au titre du handicap auprès du médecin conseil du recteur
07 décembre 2016	Envoi, par le rectorat, des confirmations de demande dans les établissements scolaires par courrier électronique
14 décembre 2016	Tous corps, sauf PEGC : date limite de retour des formulaires de confirmation de demandes et des pièces justificatives au rectorat (DIRH2) y compris l'avis du chef d'établissement d'accueil pour le mouvement spécifique
06 janvier 2017	PEGC : date limite de dépôt des formulaires de confirmation de demandes et des pièces justificatives auprès du chef d'établissement
12 janvier 2017	PEGC : date limite de retour de l'ensemble du dossier de demande de mutation au Rectorat (DIRH2 B)
du 09 janvier au 17 janvier 2017	Affichage des barèmes sur SIAM (sauf pour les PEGC)
17, 18 et 20 janvier 2017	Groupes de travail académiques – examen des vœux et barèmes
Du 21 au 27 janvier 2017	Affichage des barèmes (après groupes de travail) Date limite de contestation des barèmes
16 février 2017 à minuit	Date limite de dépôt des demandes tardives, des modifications de demande et des demandes d'annulation